

DELIBERATION : 2022-04-25

OBJET : Opération Sources – Communes d'Annot, Ubraye et Vergons : Demande de financements et engagement des procédures

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
 FENOUIL Jean
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 VINCENT Jean-Marc
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 BONIFASSI Eric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jacques suppléé M. AUDIBERT Maxime ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. Laurent MICHEL ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. PELLISSIER Stéphane ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Opération Sources – Communes d'Annot, Ubraye et Vergons : Demande de financements et engagement des procédures

Exposé

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communauté Alpes Provence Verdon est compétente en matière de réalisation des procédures administratives de mise en conformité des captages d'eau potable.

Suite à une sollicitation de la commune d'Annot d'une part, et d'une mise en demeure de la Préfecture concernant les communes d'Ubraye et Vergons d'autre part, il convient d'engager la procédure de mise en conformité administrative des captages d'eau potable de ces trois communes sans délai.

Cette opération peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental dont l'attribution se fait en 2 temps :

- Un 1er financement forfaitaire est accordé pour la phase 1 correspondant à l'intervention de l'hydrogéologue agréé,
- Un 2eme financement est attribué par la suite, correspondant à la phase 2 qui comprend l'enquête publique, la prise des arrêtés préfectoraux de mise en conformité et leur inscription à la publicité foncière.

Le coût prévisionnel des phases 1 de ces opérations est estimé comme suit :

Commune	Point d'eau	Coût estimé HT - Phases 1
Annot	<i>Sources des Lunières</i>	20 000 €
	<i>Sources des Vernets</i>	
	<i>Source de Marie Pey</i>	
	<i>Source de Verdre</i>	
	<i>Source de Roncharel</i>	
Ubraye	<i>Source du Vallon du Pas</i>	24 000 €
	<i>Source de Julianette</i>	
	<i>Source de Fontenasse</i>	
	<i>Source de Peiromeidge</i>	
	<i>Source de Font de Padoue</i>	
Vergons	<i>Forage de la Ribière</i>	20 000 €
	<i>Source de Combe Touite</i>	
	<i>Source Mistral</i>	
<i>Sources de la Bernarde (3 captages)</i>		
Coût total estimatif		64 000 €

Les subventions dont cette opération peut bénéficier pour les phases 1 sont inscrites au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021/2023 et leurs montants sont les suivants:

Commune	Cout estimé HT Phase 1	Taux	Montant subventions
Annot	20 000€	69.45%	13 891€
Ubraye	24 000€	69.45%	16 669€
Vergons	20 000€	69.45%	13 891€
Total			44 451€

Il vous est donc proposé d'engager cette opération et de solliciter les crédits correspondants auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Les financements correspondants aux phases 2 feront l'objet d'une demande ultérieure et seront sollicités sur la base des coûts estimatifs totaux de chaque procédure.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** l'engagement de la procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable des communes d'Annot, Ubraye et Vergons,
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 69,45 % du coût des phases 1 de ces opérations auprès du Département des Alpes de Haute Provence, soit un total de 44 451,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 27 septembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER